



CONSEIL DE PRESSE

(Organe créé par la loi du 20 décembre 1979 relative à la reconnaissance et à la protection du titre professionnel de journaliste et régi par la loi du 8 juin 2004 sur la liberté d'expression dans les médias modifiée le 11 avril 2010)

Aux rédacteurs en chef
Aux membres du Conseil de Presse

Luxembourg, le 7 janvier 2016

Communiqué de presse

Objet: Droits et devoirs des agents de l'Etat dans leurs relations avec la presse

Lors de la réception annuelle pour la presse, le Premier Ministre, Ministre des Médias et de la Communication, Monsieur Xavier Bettel, a remis ce matin une lettre circulaire au président du Conseil de Presse, Monsieur Roger Infalt, qui a été adressée en ce jour aux départements ministériels, administrations et services de l'Etat concernant les droits et devoirs des agents de l'Etat dans leurs relations avec la presse (voir lettre circulaire en annexe). Cette lettre circulaire porte abrogation de la circulaire dite « Santer » du 26 novembre 1990 sur les devoirs de retenue des fonctionnaires.

A la même occasion, le ministre de tutelle a évoqué le projet de loi relative à une administration transparente et ouverte. Cette loi a pour objet de définir le cadre pour la mise en œuvre d'une politique d'ouverture aux citoyens des documents qui sont détenus par l'Etat, les communes et certains établissements publics.

Tout en félicitant Monsieur le Premier Ministre pour la lettre circulaire susmentionnée et pour l'initiative de déposer le projet de loi en question, le Conseil de Presse prie toutefois de noter que cette circulaire ainsi que le projet de loi ne correspondent en somme pas tout-à-fait aux revendications avancées par notre organisme par le passé. Nous constatant que ladite circulaire ainsi que ledit projet de loi ne répondent ni dans leur finalité, ni dans les modalités pratiques y exposées aux demandes des médias concernant le droit à l'information (ou même une obligation d'information) et qu'ils ne permettent pas aux journalistes d'exercer leurs missions d'information de façon indépendante et dans des conditions de travail adaptées à l'ère électronique.

Le Conseil de Presse espère de voir un jour un texte séparé couvrant les besoins des médias.



Pour le Conseil de Presse
Roger INFALT
Président

Siège:

Maison de la Presse
24, rue du Marché-aux-Herbes
L-1728 Luxembourg

Adresse postale:

Boîte postale 1584
L-1015 Luxembourg

Téléphone: (00352) 22 23 11

Téléfax: (00352) 22 23 40

E-mail: secretariat@press.lu

Website: <http://www.press.lu>

Compte bancaire:

CCPLLULL

IBAN LU23 1111 0737 9474 0000